



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction
des Collectivités
Locales et du Cadre
de Vie**

Perpignan, le 8 décembre 2008

Bureau du contrôle
Administratif et de
l'Intercommunalité

Dossier suivi par :
Isabelle FERRON

☎ : 04.68.51.68.46

☎ : 04.68.35.56.84

Mél : isabelle.ferron
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 4806 /2008

Portant transfert du siège du Syndicat Mixte de la déchetterie du Secteur d'Elne

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et l'article L 5211-20 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1999 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique "Déchetterie du Secteur d'Elne" ;

Vu ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de nature juridique du groupement ;

Vu ensemble les délibérations concordantes par lesquelles le comité syndical, le 13 mai 2008, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du secteur d'Illibéris le 16 juin 2008 et le conseil municipal d'Elne le 27 novembre 2008 se prononcent favorablement sur le changement de siège du groupement ;

Considérant que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises par l'article L 5211-20 susvisé sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Déchetterie du Secteur d'Elne ainsi qu'il suit :

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.C.L.C.V 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0182

Article 3 :

"Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Ortaffa".

ARTICLE 2 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté demeurent applicables sauf en ce qu'il y est dérogé.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Président du Syndicat Mixte de la Déchetterie du Secteur d'Elné, Monsieur le président de la Communauté de communes du secteur d'Illibéris, Monsieur le Maire d'Elné, ainsi que M. le receveur du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Secrétaire Général
Gilles PRIETO

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de bureau


Hélias JORDA



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie
Bureau du Contrôle
administratif et
intercommunalité
Dossier suivi par :
Rose-Marie Fortuny
Tél : 04 68 5168 44

Perpignan, le 12 décembre 2008

ARRETE PREFECTORAL N° 4885/2008

Portant adhésion au Syndicat Intercommunal à
Vocation Unique de Gestion et d'Aménagement
du Tech des communes de Banyuls sur Mer,
Cerbère, Collioure et Port- Vendres.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L5211-18 et L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

VU l'arrêté 22 septembre 1994 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation
Unique de Gestion et d'Aménagement du Tech ;

VU ensemble les arrêtés modificatifs ultérieurs portant modification de la composition et des
statuts du groupement ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le comité syndical le 27 juin 2008 et les
conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur l'extension du
périmètre du syndicat aux communes de Banyuls sur Mer, Cerbère, Collioure et Port Vendres ;

Considérant que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises par l'article L5211-
18 du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇨ D.C.L.C.V.04.68.51.68.00

⇨ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0184

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisée l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Gestion et d'Aménagement du Tech aux communes de :

- ◆ Banyuls sur Mer
- ◆ Cerbère
- ◆ Collioure
- ◆ Port Vendres

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Gestion et d'Aménagement du Tech, Messieurs les Maires des communes membres ainsi que M. le Receveur du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

Pour ampliation :

Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe au Préfet Bureau


Jeanne REMONDY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Bureau du Contrôle
administratif et de l'
intercommunalité

Dossier suivi par :

Rose-Marie Fortuny

Tél : 04 68 51 68 45

Perpignan, le 17 décembre 2008

ARRETE PREFECTORAL N° 4936/2008 **Autorisant la dissolution du Syndicat Mixte du** **Grand Saint Charles**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L5212-1 et suivants, et notamment les articles L5211-26, L5212-33 et L5721-7, 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 12 mars 1986 instituant le Syndicat Mixte du Grand Saint Charles ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition, de compétences et de réduction de périmètre de ce groupement ;

VU ensemble les délibérations du Conseil Général en date du 5 novembre 2007 et du Conseil de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée en date du 5 novembre 2007 approuvant la dissolution anticipée du Syndicat Mixte du grand Saint Charles ;

VU la convention relative au partage des actifs et des passifs signée par les deux parties, en application respectivement des délibérations du 5 novembre 2007 du Conseil Général et du 5 novembre 2007 du Conseil de la Communauté d'Agglomération, reçue en Préfecture le 16 mai 2008 ;

VU la lettre en date du 8 juin 2008 de M. le Trésorier Principal de Perpignan Municipale ;

VU la lettre de M. le Président du Conseil Général en date du 10 octobre 2008 ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇨ D.C.L.C.V.04.68.51.68.00

⇨ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

186

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisée, en application des articles L5212-33 et L5721-7, 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la réserve des droits des tiers, la dissolution du Syndicat Mixte du Grand Saint Charles.

ARTICLE 2 : un arrêté ultérieur précisera en tant que de besoin les conditions de liquidation dudit groupement ;

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Présidente du Syndicat Mixte du Grand Saint Charles, M. le Président du Conseil Général, M. le Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée et M. le Trésorier du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé :
Hugues BOUSIGES

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau


Jeanne REMAURY

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Bureau du Contrôle
Administratif et de
l'Intercommunalité

Dossier suivi par :
Isabelle FERRON

☎ : 04.68.51.68 46

☎ : 04.68.35 56 84

Mél :

Isabelle.FERRON
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Référence :

ap modif compétences
participation pays et
téléalarmecc vallespir.doc

Perpignan, le 18 décembre 2008

ARRETE N° 4974 /2008

**portant extension des compétences de la Communauté de
communes du Vallespir**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu les articles L 5211-17, L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1996 portant constitution de la Communauté de communes du Vallespir ;

Vu ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de compétences du groupement ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles le conseil communautaire et les conseils municipaux de CERET, LE BOULOU, MAUREILLAS LAS ILLAS, SAINT JEAN PLA DE CORTS et REYNES se prononcent favorablement sur l'extension des compétences exercées par la Communauté de Communes du Vallespir ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L.5211-17 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales :

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Est autorisée, à compter du 1^{er} janvier 2009, l'extension des compétences exercées par la Communauté de Communes du Vallespir ainsi qu'il suit :

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ DCLCV 04.68.51.68.00

Renseignements : ☞ SITE INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0188

Dans le groupe des compétences obligatoires est inséré :

2°) Aménagement de l'espace : **Participation au Pays Pyrénées-Méditerranée**

4°) Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des intérêts communautaires en faveur du logement des personnes défavorisées :

- **Téléalarme : convention avec l'association de gérontologie de Céret, prévoyant la prise en charge d'une partie du prix des émetteurs installés aux domiciles des personnes âgées et/ou handicapées sur les cinq communes membres.**

ARTICLE 2 :

Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Monsieur le Sous-Préfet de Céret, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Vallespir, Messieurs les maires des communes membres ainsi que le receveur de la Communauté de communes sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Secrétaire Général
Gilles PRIETO

**Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
L'adjointe au Chef de Bureau**


Jeanne REMAURY

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie**

Bureau du Contrôle
Administratif et de
l'Intercommunalité

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON

☎ : 04.68.51.68 46

☎ : 04.68.35 56 84

Mél :

Isabelle.FERRON

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

ap modif compétences

eau assainissement cc

illibéris.doc

Perpignan, le 19 décembre 2008

ARRETE N° 4999 /2008

**portant extension des compétences de la Communauté de
communes Secteur d'Illobéris**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu les articles L 5211-17, L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1997 portant constitution de la Communauté de communes Secteur d'Illobéris ;

Vu ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de compétences du groupement ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles le conseil communautaire et les conseils municipaux de BAGES, CORNEILLA DEL VERCOL, MONTECOT, ORTAFFA, THEZA se prononcent favorablement sur l'extension des compétences exercées par la Communauté de Communes Secteur d'Illobéris ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L.5211-17 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Est autorisée, à compter du 1^{er} janvier 2009, l'extension des compétences exercées par la Communauté de Communes Secteur d'Illobéris ainsi qu'il suit :

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ DCLCV 04.68.51.68.00

Renseignements : = SITE INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Contact@pyrnees-orientales.pref.gouv.fr

9/90

Dans le groupe des compétences optionnelles est inséré :

- Service eau potable et assainissement en totalité.

ARTICLE 2 :

Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Monsieur le Président de la Communauté de communes Secteur Illibéris, Messieurs les maires des communes membres ainsi que le receveur de la Communauté de communes sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Secrétaire Général
Gilles PRIETO

**Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
L'adjointe au chef de bureau**



Jeanne REMAURY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Bureau du Contrôle
administratif et
intercommunalité

Dossier suivi par :
Rose-Marie Fortuny
Tél : 04 68 5168 45

Perpignan, le 22 décembre 2008

ARRETE PREFECTORAL N° 5015/08

Portant modification des statuts du Syndicat
Intercommunal Scolaire et de Transport de
Rivesaltes

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L5211-20 et L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

VU l'arrêté du 18 novembre 1960 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire de
Rivesaltes ;

VU ensemble les arrêtés modificatifs ultérieurs portant modification de la composition, des
compétences et de la nature juridique du syndicat ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le comité syndical le 1^{er} juillet 2008 et les
conseils municipaux des communes de Baixas le 26 août 2008, d'Opoul-Périllos le 24 juillet 2008,
d'Espira de l'Agly le 20 novembre 2008, de Rivesaltes le 16 octobre 2008 et de Calce le 3 décembre
2008 et se prononcent favorablement sur la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises par l'article L5211-
20 du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇨ D.C.I.C.V. 04.68.51.68.00

⇨ ⇨ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0192

ARRETE

2

ARTICLE 1 : L'article 1 est modifié ainsi qu'il suit :

« Est autorisée entre les communes désignées ci-dessus, la constitution du Syndicat Intercommunal Scolaire de Rivesaltes, ayant pour but d'organiser et de financer les services de restauration scolaire et certaines activités périscolaires. »

ARTICLE 2 : L'article 3 est modifié ainsi qu'il suit:

« Le syndicat dont le siège social est fixé à la mairie de Rivesaltes est administré par un comité composé de deux délégués titulaires et deux suppléants élus par chacun des conseils municipaux des communes adhérentes. »

ARTICLE 3 : Le reste sans changement.

ARTICLE 4 : Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Président du Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport de Rivesaltes, Messieurs les Maires des communes membres ainsi que M. le Receveur du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Secrétaire général
Gilles PRIETO

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de bureau


Hélios JORDA

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction
des Collectivités
Locales et du Cadre
de Vie

Bureau du contrôle
Administratif et de
l'Intercommunalité

Dossier suivi par :
Isabelle FERRON
☎ : 04.68.51.68.46
☎ : 04.68.35.56.84
Mél : isabelle.ferron
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Perpignan, le 23 décembre 2008

ARRETE PREFECTORAL n° 5022 /2008

**Portant adhésion de la commune de Bélesta à la
Communauté de Communes
Roussillon Conflent**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L.5211-18 et L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté du 20 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes Roussillon Conflent ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de compétences du groupement ;

Vu la délibération du 28 octobre 2008 par laquelle le conseil municipal de Bélesta sollicite l'adhésion de la commune à la communauté de communes Roussillon Conflent ;

Vu la délibération du 17 novembre 2008 par laquelle le conseil communautaire se prononce favorablement à l'adhésion de la commune de Bélesta à la communauté de communes ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur cette adhésion ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises pour l'adhésion de la commune de Bélesta à la communauté de communes Roussillon Conflent sont acquises ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales :

ARRETE

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :

⇒ Standard 04.68.51.66.66
⇒ D.C.L.C.V 04.68.51.68.00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0196

ARTICLE 1 :

Est autorisée l'adhésion de la commune de Bélesta à la Communauté de communes Roussillon Conflent à compter du 1^{er} janvier 2009.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, est constatée la substitution représentation de la commune de Bélesta par la communauté de communes Roussillon Conflent au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

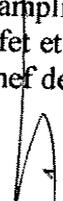
ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Sous-Préfet de Prades, M. le Président de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, Mmes et MM. les Maires des communes membres, ainsi que M. le Trésorier de la communauté de communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
François-Claude PLAISANT

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,


Hélios JORDA



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des des
Collectivités Locales
Et de Cadre de Vie

Bureau du cadre de vie

Perpignan, le 23 DEC. 2008

Dossier suivi par :
Françoise GINESTE-RAKBA
☎ : 04.68.51.68.49
✉ : 04.68.35.56.84

Mél : francoise.gineste-
rakba@pyrenees-orientales.
prof.gouv.fr

Référence :
arrêté côte rocheuse08.doc

Arrêté préfectoral n° 5024 / 2008
modifiant l'arrêté préfectoral n°3561/2002 du 25 octobre 2002
portant composition du Comité de Pilotage du site Natura 2000
FR9101481 « Côte Rocheuse des Albères »,
Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la Convention de Rio au « Sommet de la terre » ;
- VU la directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- VU l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;
- VU la décision de la Commission Européenne du 21 septembre 2006 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire de la région biogéographique « Méditerranée » ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-24 relatifs à la gestion des sites Natura 2000 ;
- VU ensemble l'arrêté préfectoral n° 3561/2002 du 25/10/2002 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Côte Rocheuse des Albères » ainsi que les arrêtés préfectoraux n° 257/2003 et n° 924/2003 portant modification de cette composition ;

CONSIDERANT la demande par laquelle M Bernard Llères, président de l'Association pour la Protection de l'Anse de Peyrefitte, sollicite la participation de ladite association au comité de pilotage du site « Côte Rocheuse des Albères » ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66051 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
⇒ Standard 04.68.51.68.66
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :
⇒ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/mi son 0,15 €/min)
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.68.67

0109

ARRÊTE

Article 1 : La composition du comité de pilotage du site NATURA 2000 telle que définie à l'article 3 de l'arrêté n°3561/2002 du 25 octobre 2002, modifiée par les arrêtés n°257/2003 du 27 janvier 2003 et 924/2003 du 26 mars 2003, est complétée ainsi qu'il suit :

- Monsieur le Président de l'Association pour la Protection de l'Anse de Peyrefitte (A.P.A.P), ou son représentant.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 3 : Le comité de pilotage est composé comme suit :

- M. le Député de la 4^{ème} circonscription,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Président de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille,
- M. le Président du Pays Pyrénées-Méditerranée,
- M. le Conseiller Général du Canton de la Côte Vermeille,
- M. le Maire de Banyuls-sur-Mer, M. le Maire de Collioure,
- M. le Maire de Port-Vendres,
- M. le Maire de Cerbère,
- M. le Maire d'Argelès,
- M. le Directeur du Port de Port-Vendres,
- M. le Directeur de l'Agence Régionale d'Electricité de France,
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de France Télécom
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le Président du comité local des pêches maritimes et des élevages marins,
- M. le représentant de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (représentant les clubs de plongée associatifs),
- M. le représentant des structures de plongée commerciales
- MM. les représentants des plaisanciers (côte rocheuse et Argelès),
- M. le Président de l'Association des Amis de la Mer et des Eaux (ASAME),
- M. le Président du Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales,
- Mme la Présidente de l'association Charles Flahaut,
- M. Joseph Garrigue (Association des Amis de la Massane – Conservateur de la Réserve Naturelle de la massane),
- M. le Président du Groupe Ornithologique Roussillonnais (G.O.R),
- M. le Président de l'Association pour la Protection de l'Anse de Peyrefitte,
- M. Jean-Michel AMOUROUX, Représentant du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel,
- M. Joseph TRAVE, Représentant du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel,
- M. le Président du Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls

.../...

Services de l'État :

- M. Le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement du Languedoc-Roussillon
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des P.O.
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement des P.O.
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports des P.O.
- M. le commandant du groupement de gendarmerie des P.O.
- M. le Chef du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine
- M. le Directeur du Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon,
- M. le Commandant de la région Terre Sud-Est,
- M. le Directeur du Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres,
- M. le Délégué Régional au Tourisme,
- M. le Chef du Service Départemental de Garderie de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS),

ou leurs représentants respectifs. »

Article 3 : L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2 : Le Comité de pilotage participe à l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR9101481 « Côte Rocheuse des Albères » ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de sa mise en œuvre. ».

Article 4 : L'article 4 de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 4 : Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage désignent parmi eux le président du comité ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, de l'élaboration du DOCOB. ».

Article 5 : Un article 5 est inséré à l'arrêté susvisé ainsi qu'il suit :

« Article 5 : Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux. ».

Article 6 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°3561/2002 du 25 octobre 2002 susvisé devient l'article 6 dudit arrêté.

Article 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de Céret, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement et M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres du Comité de Pilotage.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Francis-Claude FLAISANT



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie
Bureau du Cadre de Vie

Perpignan, le 23 DEC. 2008

affaire suivie par :
Françoise GINESTE

Tél. : 04.68.51.68.49
Fax : 04.68.35.56.84
Francoise.gineste-rakba
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 5025/2008
portant composition du comité de pilotage
des sites NATURA 2000 « Massif des Albères » :
FR9112023, Zone de Protection Spéciale (ZPS) et
FR9101483, Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la Convention de Rio au « Sommet de la terre » ;
 - VU la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979, modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
 - VU la directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
 - VU l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;
 - VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L414-1 à L414-7 ;
 - VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R414-1 à R414-24 relatifs à la gestion des sites NATURA 2000 ;
 - VU la décision de la Commission Européenne du 21 septembre 2006 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire de la région biogéographique « Méditerranée » ;
 - VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 massif des Albères, zone de protection spéciale ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

././.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66051 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.68.06
⇒ D.C.L.C.V. 04.68.51.68.00

Renseignements : Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0199

ARRÊTE

Article 1 : Un comité de pilotage pour les sites NATURA 2000 :

- FR9101483 « Massif des Albères » Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et
- FR9112023 « Massif des Albères », Zone de Protection Spéciale (ZPS)

comprenant les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que des représentants de propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site est créé.

Les représentants de l'État y siègent à titre consultatif.

Article 2 : Le Comité de pilotage des deux sites Natura 2000 est composé ainsi qu'il suit :

- M. le Président du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon,
- M. le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales,
- M. le Député de la 4^{ème} circonscription,
- M. le Conseiller Général du canton d'Argelès du mer,
- M. le Conseiller Général du canton de la Côte Vermeille,
- M. le Président du Pays Pyrénées Méditerranée,
- M. le Président de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille,
- M. le Président du SIVU pour l'aménagement et la gestion du Tech,
- M. le Président du Syndicat Intercommunal pour la sauvegarde et le développement des Albères.
- MM. les Maires des communes de : Argelès sur mer, Banyuls sur mer, Cerbère et Sorède,
- M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales,
- M. le Président de l'Association des Association Foncière Pastorale/Groupements Pastoraux (AFP/GP),
- MM les Présidents des ACCA et des AICA concernées,
- M. le Directeur du SUAME,
- M. le Président du Syndicat du Cru Banyuls,
- M. le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- M. le Chef du service départemental de l'ONCFS,
- M. le Chef de l'agence interdépartementale de l'Office National des Forêts,
- M. le Chef du Service Restauration des Terrains en Montagne,
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière du Languedoc-Roussillon,
- M. le Président de l'Institut Méditerranéen du Liège,
- M. le Président de ASL Liège Catalan,
- M. le Chef du service départemental de l'ONEMA,
- M. le Président de la Fédération Départementale de la Chasse,
- M. le Président de la Fédération Départementale de la Pêche et des Milieux aquatiques,
- MM les Présidents des Associations pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique concernées (APPMA),
- M. le Représentant du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel pour le site,
- M. le Président de la Confédération des Réserves Naturelles Catalanes,

- M. le Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de la Massane,
- M. le Représentant du Conservatoire Botanique Méditerranéen,
- M. le Président du Comité de conservation de la nature des Pyrénées Orientales,
- M. le Président de l'Association Charles Flahaut,
- M. le Président du Groupement Ornithologique du Roussillon,
- M. le Président de l'Office pour l'Information Eco-Entomologique du Languedoc-Roussillon (OPIE),
- M. le Président du Comité départemental Tourisme,
- M. le Président du Comité départemental de VTT,
- M. le Président de la Fédération Française des randonnées pédestres,
- M. le Président de l'Association des Accompagnateurs en Montagne,
- M. le Directeur du Laboratoire Arago,
- M. le Président de l'Association albera Viva.

Services de l'État :

- M. Le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement du Languedoc-Roussillon
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des P.O.
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement des P.O.
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports des P.O.
- M. le commandant du groupement de gendarmerie des P.O.

ou leurs représentants respectifs.

Article 3 : Le Comité de pilotage participe à la préparation des documents d'objectifs (DOCOB) des sites NATURA 2000 « Massif des Albères » FR9101483 (ZSC) et FR9112023 (ZPS) ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre.

Article 4 : Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 désignent le président du comité ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, de l'élaboration du DOCOB.

Article 5 : Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 6 : M le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Sous-Préfet de Céret, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres du comité de pilotage.

Le Préfet,

Pour le Préfet, le sous-préfet, le directeur de cabinet,

Francis Claret, SAISANT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction
des Collectivités
Locales et du Cadre
de Vie**

Perpignan, le 23 décembre 2008

Bureau du contrôle
Administratif et de
l'Intercommunalité

Dossier suivi par :

Hélios JORDA

☎ : 04.68.51.68.40

☎ : 04.68.35.56.84

Mél : héljos.jorda

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 5036 /2008

**Portant modification
de la durée du Syndicat Intercommunal
du Secteur d'Intervention Prioritaire des Aspres**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L.5211-1 et suivants d'une part, et, d'autre part, L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1872/78 du 29 décembre 1978 portant création du Syndicat Intercommunal du Secteur d'Intervention Prioritaire des Aspres

VU l'arrêté préfectoral n°1264/ 96 du 29 avril 1996 fixant la composition du bureau du groupement ;

Vu la délibération du 14 novembre 2008 par laquelle le comité syndical se prononce favorablement sur la modification de la durée du groupement fixée à 30 ans par l'article 3 de l'arrêté institutif en date du 29 décembre 1978, précité;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes membres, à l'exception de celles des communes de Taulis et Thuir, se prononcent favorablement sur cette modification;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises pour cette modification sont acquises ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales :

ARRETE

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :

☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.C.L.C.V 04.68.51.68.00

Renseignements :

☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0802

ARTICLE 1 :

Est autorisée la modification de la durée du Syndicat Intercommunal du Secteur d'Intervention Prioritaire des Aspres, fixée à 30 ans par l'article 3 de l'arrêté institutif n° 1872/78 en date du 29 décembre 1978, ainsi qu'il suit:

"Le syndicat est institué pour une durée illimitée"

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, MM les Sous-Préfets de Céret et de Prades, M. le Président Syndicat Intercommunal du Secteur d'Intervention Prioritaire des Aspres, Mmes et MM. les Maires des communes membres, ainsi que M. le Trésorier du groupement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

H. Bouziges
Hugues BOUSIGES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Bureau du Contrôle
Administratif et de
l'Intercommunalité

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON

☎ : 04.68.51.68 46

☎ : 04.68.35 56 84

Mél :

Isabelle.FERRON

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

ap extension compétences
hydraulique et act ext.doc

Perpignan, le 31 DEC 2008

ARRETE N° 5124/2008

**portant extension des compétences de Perpignan
Méditerranée Communauté d'Agglomération**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu les articles L 5211-17 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2000 portant transformation de la communauté de communes Têt Méditerranée en Communauté d'Agglomération à compter du 31 décembre 2000 ;

Vu ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification des compétences et de la composition du groupement ;

Vu les délibérations en date du 25 septembre 2008 par lesquelles le conseil communautaire de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération approuve les modifications statutaires relatives à la compétence hydraulique et en matière d'"Action extérieure" ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur les modifications statutaires susdites ;

Considérant que les conditions de majorité énoncées par l'article L 5211-17 du CGCT sont acquises ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE :

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ DCLCV 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ SITE INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

07/11

Article 1^{er} :

Est autorisée, à compter du 1^{er} janvier 2009, l'extension des compétences exercées par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ainsi qu'il suit :

4-03 Compétences facultatives :

4.03.1 Action Extérieure :

→ Action extérieure d'intérêt communautaire

4.03.2 : Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

E) Volet Hydraulique :

Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, en direct et/ou à travers les syndicats auxquels elle adhère, exerce sa compétence en matière de :

→ Gestion des cours d'eau contre les risques d'atteinte à l'environnement et au cadre de vie, notamment :

- Intégrer l'eau dans l'urbanisation et le cadre de vie
- Protection des milieux aquatiques sensibles ;
- Protection des ressources en eau, notamment :
 - Alimentation des nappes ;
 - Protection des milieux aquatiques ;
- Prévention et lutte contre les inondations, notamment :
 - Limiter le ruissellement surtout en amont des zones urbanisées ;
 - Réduire la vulnérabilité des zones les plus sensibles ;
 - Intégrer les zones humides dans la gestion des crues ;
 - Etudier les zones naturelles d'expansion des crues ;
 - Mettre en œuvre des techniques de gestions des crues et de prévention de l'événement.

Article 2 :

Au point 4.03.5 des statuts, la liste des syndicats mixtes auxquels Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération adhère par substitution des communes dans le cadre de la compétence "Volet hydraulique", est actualisée ainsi qu'il suit :

- Syndicat Mixte d'Assainissement de la Plaine entre la Têt et l'Agly ;
- Syndicat Mixte d'Assainissement du Bassin de la Fosseille ;
- Syndicat Mixte d'Assainissement du Bassin de la Llobère ;
- Syndicat Mixte du Bassin Versant du Grand Réart ;
- Syndicat Mixte du Bassin de la Basse et de la Rivière de Castelnou ;
- Syndicat Mixte de l'Agly Maritime ;
- Syndicat Mixte du Bassin de l'Agouille de la Mar et de ses affluents ;
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt ;
- Syndicat Mixte du Clot d'En Godail.

Article 3 :

Un exemplaire des délibérations susvisées ainsi que les statuts modifiés demeureront annexés au présent arrêté.

Article 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, M. le Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres ainsi que le trésorier du groupement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

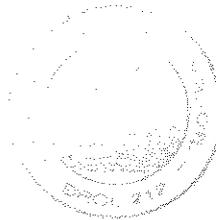
h / s 24j ->

Hugues BOUSIGES

VU pour être annexé
à notre arrêté en date de ce jour
Perpignan, le

31 DEC. 2008

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au Préfet du Bureau



[Signature]
Jeanne REMAURY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales
Et du cadre de vie

Perpignan, le 31 décembre 2008

Bureau du Contrôle
administratif et de
l'intercommunalité
Dossier suivi par :
Rose-Marie FORTUNY
Mél :
rose-marie.fortuny@pyrenees-
orientales.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 5133/2008

portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
« Crèche Intercommunale Les Petits Salanquais »

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L5111-1, L5211-1 et L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le projet de statuts transmis par les collectivités intéressées ;

VU les délibérations par lesquelles les communes de Torreilles, Sainte-Marie-La-Mer et Villelongue-de-la-Salanque se prononcent favorablement sur la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Crèche Intercommunale les Petits Salanquais ;

VU le projet de statuts annexé aux délibérations susvisées ;

Considérant que les conseils municipaux de toutes les communes concernées par le projet se sont prononcés de manière concordante et unanime ;

VU la proposition de Monsieur le Trésorier Payeur Général en date du 24 décembre 2008 relative à la désignation de M. le Trésorier de Saint- Laurent- de- la- Salanque en tant que comptable public du groupement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66
⇨ D. C.L.C.V. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0207

ARRETE

ARTICLE 1 : En application des articles L5212-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat Intercommunal regroupant les communes de Villelongue- de- la Salanque, Sainte- Marie- la- Mer et Torreilles.

Ce syndicat est dénommé : « Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Crèche Intercommunale les Petits Salanquais »

ARTICLE 2 : Le Syndicat a pour mission :

- ◆ La construction, l'administration et la gestion de la crèche intercommunale les Petits Salanquais située sur le territoire de la commune de Sainte- Marie-La-Mer.
- ◆ La construction, l'administration et la gestion du Relais Assistantes maternelles.

ARTICLE 3 : Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de Sainte- Marie- La- mer.

ARTICLE 4 : Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Le Syndicat est administré par un comité composé de trois délégués titulaires et deux suppléants élus par chaque commune associée ;

ARTICLE 6 : Un exemplaire des statuts et des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 7 : Monsieur le Trésorier de Saint- Laurent -de-la- Salanque assurera les fonctions de receveur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Messieurs les Maires des communes membres ainsi que M. le Receveur du Syndicat Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé :

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation ,
Le Chef de Bureau

Hélios JORDA